



NATIONS UNIES

E/NL. 1958/12
29 avril 1958
Original: FRANCAIS

LOIS ET REGLEMENTS

PROMULGUES POUR DONNER EFFET AUX DISPOSITIONS DE LA CONVENTION DU 13 JUILLET 1931
POUR LIMITER LA FABRICATION ET REGLEMENTER LA DISTRIBUTION DES STUPEFIANTS,
AMENDEE-PAR LE PROTOCOLE DU 11 DECEMBRE 1946

MAROC

Communiqués par le Gouvernement du Maroc

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL -- Conformément à l'article 21 de la Convention du 13 juillet 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, amendée par le Protocole du 11 décembre 1946, le Secrétaire général a l'honneur de communiquer le texte suivant.

B.O. n° 2361, du 24 janvier 1958, page 153

Arrêté du Ministre de la Santé publique du 11 janvier 1958 modifiant
la composition du tableau B des substances vénéneuses destinées
à l'usage de la médecine humaine ou vétérinaire (section II)

Le Ministre de la Santé publique,

Vu l'article premier du dahir du 12 rebia II 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses, tel qu'il a été modifié ou complété, et notamment par le dahir du 1er rejeb 1372 (17 mars 1953)¹⁾;

Vu l'arrêté du 10 août 1953²⁾ fixant la composition de la section II des tableaux des substances vénéneuses destinées à l'usage de la médecine humaine ou vétérinaire, tel qu'il a été modifié et complété par l'arrêté du 11 janvier 1955³⁾;

ARRETE

ARTICLE PREMIER. - Le tableau B des substances vénéneuses (section II: produits destinés à l'usage de la médecine humaine ou vétérinaire) fixé et complété par les arrêtés susvisés des 10 août 1953 et 11 janvier 1955 est remplacé par le tableau ci-après:

TABLEAU B (Stupéfiants)

Opium brut et opium préparé.

Poudre d'opium.

Extraits d'opium et de pavot.

Teintures d'opium simples et composées (laudanum de Sydenham, de Rousseau, gouttes noires anglaises, etc.).

Feuilles de coca.

1) Note du Secrétariat: E/NL.1956/101.

2) Note du Secrétariat: E/NL.1957/66.

3) Note du Secrétariat: E/NL.1957/67.

Extraits de coca.

Chanvre indien (ou cannabis).

Résine de chanvre indien.

Extrait, teinture et autres préparations galéniques de chanvre indien.

Kat (feuilles du *Catha edulis*, Celastracées) et les préparations fabriquées à partir du Kat.

Morphine et ses sels.

Ether-Oxydes de morphine et leurs sels, à l'exception de ceux classés au tableau A.

N-oxymorphine, genomorphine, morphinaminoxyde, morphine-N-oxyde.

Composés N-oxymorphiniques et composés morphiniques à azote pentavalent.

Benzylmorphine et ses sels: Péronine.

Myrophine⁴⁾ (ester myristique de la benzylmorphine).

Benzoylmorphine et ses sels.

Diacétylmorphine et ses sels: Diamorphine, Acétomorphine, Eclorion, Héroïne.

Les autres esters (éthers-sels) de la morphine.

Thébaïne et ses sels.

Ecgonine et esters de l'ecgonine.

Cocaïne brute.

Cocaïne et ses sels.

Oxycodone (dihydrooxycodéinone ou dihydro-hydroxycodéinone ou dihydrone) et ses sels:

Bionine, Bionone, Boncodal, Cardanon, Dinarcon, Escofédal, Eubine, Eucodal, Eucodamine, Eucosan, Eudin, Eukdin, Equimorphine, Hydrocodal, Hydrolaudine, Médicodal, Narcobasina, Narcodal, Narcophedrin, Narcosin, Nargenol, Nargevet, Nucodan, Ocytanargenol, Opton, Oxicon, Oxycodal, Pavinal, Penumbröl, Percodan, Proladone, Pronarcin, Scopedron, Scophedal, Scophol, Tebodal, Técodine, Valbine.

Hydrocodone (dihydrocodéinone) et ses sels: Assicodid, Biocodone, Calmodid, Codinovo, Curadol, Desenfriol, Diconide, Diconone, Duodin, Hycodan, Hycomine, Kolikodal, Multacodin, Neocode, Nyodid, Orthoxicol, Padrina, Tuscodin, Uquicodid, Ydrocod.

Hydromorphone (dihydromorphinone) et ses sels: Assilaudid, Biomorphyl, Cormorphin, Dilaudide, Dimorphid, Laudacon, Laudadin, Laudamed, Lucodan, Novolaudon, Scolaudol.

Thébacone (acétyldihydrocodéinone ou acétylodéméthylodihydrothébaïne) et ses sels: Acedicon, Novocodon, Thebacetyl.

Dihydromorphine et ses sels: Paramorfan.

Les esters de l'oxycodone, de l'hydrocodone, de l'hydromorphone, du thébacone, de la dihydromorphine et leurs sels.

Dihydrocodéine et ses sels.

Acétyldihydrocodéine et ses sels.

Méthylhydromorphine (méthyl-6 dihydromorphine) et ses sels.

Métopon (méthyl-7 dihydromorphinone) et ses sels.

Oxymorphone (dihydrooxymorphinone ou dihydrohydroxymorphinone ou dimorphone) et ses sels: Numorphan.

Désomorphine (dihydrodésomorphine) et ses sels: Permonid, Scopermid.

4) Note du Secrétariat: Les dénominations communes internationales proposées ou recommandées sont soulignées.

Méthyl-désorphine (méthyl-6- Δ^6 -déséoxymorphine) et ses sels: Méthyl-désomorphine.

Péthidine (ester éthylique de l'acide méthyl-1 phényl-4 pipéridine carboxylique-4 ou de l'acide méthyl phényl pipéridine carbonique) et ses sels: Adolens, Algin, Alodan, Antidol, Antidol-Ibsa, Antiduol, Antispasmin, Avlon, Biphenal, Centralgin, Demerol, Dispadol, Dodonal, Dolantal, Dolantin, Dolantina, Dolantol, Dolanquifa, Dolaren, Dolarenil, Dolarin, Dolatol, Dolcontral, Dolenal, Dolental, Dolestine, Doleval, Dolin, Dolinal, Dolisan, Dolisina, Doloneurin, Dolopethin, Dolor, Doloridine, Dolosal, Dolosil, Dolsin, Dolvanol, Eudolat, Feldin, Felidin, Gratidina, Isonipecaïne, Lydol, Mefedina, Mendelgina, Heperidin, Merperidin, Methedine, Narcofor, Neomochin, Opystan, Pantalgine, Pethanal, Piridosal, Precodyl, Sauteralgyl, Simesalgina, Spasmedal, Spasmodolin, Spasmoxine, Suppolosal, Synlaudine.

Propéridine (ester isopropylique de l'acide méthyl-1 phényl-4 pipéridine carboxylique-4) et ses sels: Ipropéthidine, Gevelina, Spasmo-dolisina.

Hydropéthidine (ester éthylique de l'acide méthyl-1 méthahydroxy-phényl-4 pipéridine carboxylique-4) [Hydroxypéthidine]⁵⁾ et ses sels.

Les autres esters de l'acide méthyl-1 phényl-4 pipéridine carboxylique-4 et leurs sels.

Etoxéridine (ester éthylique de l'acide ((hydroxy-2 éthoxy)-2 éthyl)-1 phényl-4 pipéridine carboxylique-4) et ses sels-UC 2073.

Carbéthoxy-4 (hydroxy-2 phényl éthyl-2)-1 phényl-4 pipéridine [Oxphénéridine] et ses sels.

Aniléridine (ester éthylique de l'acide ((p-aminophényl)-2 éthyl)-1 phényl-4 pipéridine carboxylique-4) et ses sels.

(p-aminophényl -2 éthyl)-1 carbéthoxy-4 phényl-4 pipéridine et ses sels.

Morphéridine (ester éthylique de l'acide (morpholino-2 éthyl)-1 phényl-4 pipéridine carboxylique-4) et ses sels: Morpholinocéthylmorphéthidine.

Hydroxypéthidine (ester éthylique de l'acide méthyl-1 (hydroxy-3 phényl)-4 pipéridine carboxylique-4) et ses sels: Bémidone.

Cétobémidone (Hydroxy-3 phényl)-4 méthyl-1 pipéridyl-4 éthyl cétone ou méthyl-1 méthahydroxy-phényl-4 propionyl-4 pipéridine) et ses sels: Kétomebidone, Cliradon, Ketogan, Ketogin.

Alphaprodine (α -diméthyl-1,3 phényl-4 propionoxy-4 pipéridine) et ses sels: Nisintil, Nisintil, Prisoliden.

Bétaprodine (β -diméthyl-1,3 phényl-4 propionoxy-4 pipéridine) et ses sels.

Alphaméprodine (α -méthyl-1 éthyl-3 phényl-4 propionoxy-4 pipéridine) et ses sels.

Bétaméprodine (β -méthyl-1 éthyl-3 phényl-4 propionoxy-4 pipéridine) et ses sels.

Trimépidine (triméthyl-1,2,5 phényl-4 propionoxy-4 pipéridine) et ses sels: Promedol.

Proheptazine (diméthyl-1,3 phényl-4 propionoxy-4 hexaméthylène-imine ou carbéthoxy-4 diméthyl-1,3 phényl-4 hexaméthylène-imine).

Carbéthoxy-4 diméthyl-1,2 phényl-4 hexaméthylène-imine [Métheptazine].

Carbéthoxy-4 méthyl-1 phényl-4 hexaméthylène-imine [Ethoheptazine].

Diméthyl-1,3 phényl-4 propionoxy-4 hexaméthylène-imine ou déméphéprinine [Proheptazine].

Dialcoyl-dithiénylanimes et leurs sels.

Méthadone (diphényl-4,4 diméthylamino-6 heptanone-3 ou diméthylamino-6 diphényl-4,4 heptanone-3) racémique, lévogyre et dextrogyre et leurs sels: Adanon, Adolan, Algidon, Algolysin, Algoxale, Amidone, Amidosan, Butalgin, Depridol, Deptadol, Diaminon, Dianone, Dolafin, Dolamid, Dolosona, Dolcheptan, Dolophine, Dolorex, Dorexol, Fenadon, Heptadol, Heptadon, Heptanal, Heptanon, Hes, Ketalgin, Levadone, Mecodin, Mepecton, Mephenon, Metasedin, Miadone, Moheptan, Optalgin, Panalgen, Parasedin, Phenadon, Physeptone, Polamidon, Polamivet, Quotidine, Quotidon, Septa-Om, Sin-Algin, Spasmo-Algolysin, Symoron, Synthanal, Turanone, Zefalgin.

5) Note du Secrétariat: Les mots entre crochets ont été insérés par le Secrétariat.

- Isométhadone (Diphényl-4,4 méthyl-5 diméthylamino-6 hexanone-3 ou diméthylamino-6 méthyl-5 diphényl-4,4 hexanone-3) et ses sels: Isoamidone.
- Dimépheptanol (diphényl-4,4 diméthylamino-6 heptanol-3 ou diméthylamino-6 diphényl-4,4 heptanol-3) et ses sels: Methadol, Pangerin.
- Alphaméthadol (α -diméthylamino-6 diphényl-4,4 heptanol-3 ou alpha-diphényl 4,4 diméthylamino-6 heptanol-3) et ses sels.
- Bétaméthadol (Béta-diphényl-4,4 diméthylamino-6 heptanol-3 ou β -diméthylamino-6 diphényl-4,4 heptanol-3) et ses sels.
- Acétylméthadol (diphényl-4,4 diméthylamino-6 acétoxy-3 heptane ou diméthylamino-6 diphényl-4,4 acétoxy-3 heptane) et ses sels: Acétate de méthadyl.
- Alphacétylméthadol (α -diméthylamino-6 diphényl-4,4 acétoxy-3 heptane ou alpha-diphényl-4,4 diméthylamino-6 acétoxyheptane-3) et ses sels.
- Bétacétylméthadol (β -diméthylamino-6 diphényl-4,4 acétoxy-3 heptane ou béta-diphényl-4,4 diméthylamino-6 acétoxyheptane-3) et ses sels.
- Dipipanone (diphényl-4,4 pipéridino-6 heptanone-3) et ses sels: Pipadone, Pipéridyl-amidone, Pipéridyl-méthadone.
- Phénylpipérone (diphényl-4,4 pipéridine-6 heptanone-3) [Dipipanone] et ses sels.
- Phénadoxone (diphényl-4,4 morpholino-6 heptanone-3 ou morpholino-6 diphényl-4,4 heptanone-3) et ses sels: Hepagin, Heptalgin, Heptalin, Heptazone, Heptone.
- Norméthadone (diphényl-4,4 diméthylamino-6 hexanone-3 ou diphényl-1,1 diméthylaminoéthyl-1 butanone-2) et ses sels: Phényldimazone, Ticarda.
- Butyrate de dioxaphétyl (morpholino-4 diphényl-2,2 butyrate d'éthyle ou éthyl diphényl-2,2 morpholino-4 butyrate) et ses sels: Amidalgon, Spasmoxale.
- Racémoramide D, L-méthyl-3 diphényl-2,2 morpholino-4 butyryl pyrrolidine) et ses sels.
- Dextromoramide (D-méthyl-3 diphényl-2,2 morpholino-4 butyryl pyrrolidine) et ses sels: Palfium, R 875.
- Lévomoramide (L-méthyl-3 diphényl-2,2 morpholino-4 butyryl pyrrolidine) et ses sels.
- Racémorphane (D,L-hydroxy-3 N-méthylmorphinane) et ses sels: Citarin, Methorphanin. d-hydroxy-3 N-méthylmorphinane et ses sels : Dextromorphane.
- Lévorphanol (L-hydroxy-3 N-méthylmorphinane) et ses sels: Aromarone, Dromoran, Levo-dromoran. Acétoxy-3 N-allyl-morphinane racémique, dextrogyre, lévogyre et leurs sels.
- Hydroxy-3 N-allyl-morphinane racémique, dextrogyre, lévogyre [Lévallorphane] et leurs sels.
- Phénomorphane (hydroxy-3 N-phénéthylmorphinane) et ses sels.
- Hydroxy-3 N-propargyl-morphinane racémique, dextrogyre, lévogyre et leurs sels.
- Méthoxy-3 N-allyl-morphinane racémique, dextrogyre, lévogyre et leurs sels.
- Racéméthorphane, Dextrométhorphane, Lévométhorphane (méthoxy-3 N-méthylmorphinane racémique, dextrogyre, lévogyre) et leurs sels.
- Diméthylthiambutène (diméthylamino-3 di-(thiényl-2')-1,1 butène-1) et ses sels: Kobaton, Onton, Shikiton, Takaton.
- Diéthylthiambutène (diéthylamino-3 di-(thiényl-2')-1,1 butène-1) et ses sels: Themalon.
- Ethylméthylthiambutène (éthylméthylamino-3 di-(thiényl-2')-1,1 butène-1) et ses sels.
- Diméthylamino-4 diphényl-1,2 méthyl-3 propionoxy-2 butane: Diméprotane [Propoxyphène].
- Béta-hydroxy-alpha-béta-diphényléthylamine et ses sels.

Les noms et désignations chimiques, utilisés sont ceux qui figurent dans les conventions internationales relatives aux stupéfiants ou dans les notifications officielles du secrétariat général de l'Organisation des Nations Unies. Ils sont précédés, le cas échéant, des

dénominations communes internationales proposées par l'Organisation mondiale de la santé. Pour faciliter l'identification des stupéfiants et celle de leurs sels ou préparations, les désignations chimiques sont suivies, s'il y a lieu, d'autres appellations utilisées (noms déposés, pour la plupart).

ART. 2. - Les dispositions, concernant les produits inscrits au tableau B des substances vénéneuses, prévues à l'article 2 de l'arrêté susvisé du 10 août 1953 (tableaux d'exonération) restent inchangées.

Rabat, le 11 janvier 1958

Dr FARAJ